

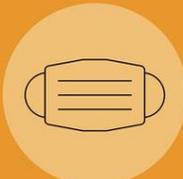
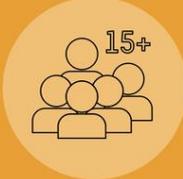
# VELEDES lettre n° 20 sur la situation de la corona / masques obligatoires ; événements privés ; recommandations du travail à distance. Valable à partir du 19 octobre 2020

Chers membres VELEDES

Lors de sa séance extraordinaire du 18 octobre 2020, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à freiner la propagation du coronavirus. Cela s'est fait en concertation avec les cantons. Compte tenu du nombre croissant de nouvelles infections, le port d'un masque sera obligatoire dans toute la Suisse à partir du 19 octobre 2020 pour **tous les espaces intérieurs ouverts au public et pour toutes les zones d'accès aux transports publics** :

## La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus

À partir du 19 octobre dans toute la Suisse :

					
	Transports publics (inchangé)	Gares, arrêts de bus, aéroports	Magasins, offices de poste, agences de voyages	Musées, bibliothèques	Restaurants, bars, boîtes de nuit
<b>Port du masque : extension de l'obligation</b> Masque obligatoire dans les établissements et les espaces clos accessibles au public					
	Installations sportives (entrée et vestiaires)	Cinéma, théâtres, salles de concert	Cabinets médicaux, hôpitaux	Lieux de culte	Bâtiments administratifs accessibles au public
	<b>Rassemblements et manifestations</b>			<b>Règles lors des manifestations dans le cercle de la famille ou des amis réunissant 16 à 100 personnes :</b>	
	Les rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public sont interdits			<ul style="list-style-type: none"><li>Porter un masque</li><li>Indiquer ses coordonnées</li><li>Consommation assise</li></ul>	Dès 100 personnes : plan de protection
	<b>Restauration : obligation de consommer assis</b>			<b>Télétravail recommandé</b>	
	Dans les restaurants, bars, boîtes de nuit et salles de danse, consommation assise uniquement (à l'intérieur et à l'extérieur).			Favoriser autant que possible le télétravail.	

### Ce qui ne change pas :



Se tenir à une distance d'au moins 1,5 m



Se laver les mains régulièrement et soigneusement

Que faire si un client refuse de porter un masque ?

Si le client n'a pas de certificat médical et qu'il est quand même servi (par souci de tranquillité) vous ne devez le faire qu'en disant que le magasin n'est pas prêt à réitérer ce service la prochaine fois, car le responsable du magasin peut être pénalement responsable.

Si le client se représente, néanmoins, dans le magasin sans masque, le commerçant doit prononcer une interdiction de magasin au client réticent.

Les informations suivantes sont jointes à cette lettre :

- Ordonnance relative aux mesures dans la situation particulière de lutte contre l'épidémie de Covid-19, modifiée le 18.10.2020
- Explication du règlement susmentionné
- Aperçu graphique
- FAQ- nouveau virus corona sur le port obligatoire du masque dans toute la Suisse

Restez en bonne santé.

Cordialement vôtre

Blaise Jan

Directeur Veledes Romandie